



L'ECHO DE L'ESSONNE

15 juillet 2013



C R du CHS-CT du 27 juin

Après la déclaration liminaire des Organisations Syndicales (en annexe) concernant l'orientation des dépenses prises en compte par le CHS-CT du 91, il a été procédé à :

I) Approbation du PV:

Approbation du procès verbal du 26 février 2013 par toutes les OS.

II) Présentation du nouveau guide amiante

L'utilisation de l'amiante est interdite en France depuis le 1er janvier 1997. Dès lors, la question de la prévention des risques liés à l'amiante se concentre sur la gestion des matériaux contenant de l'amiante (MCA) mis en œuvre avant cette date.

Le décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis modifie la partie « Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis » du code de la santé publique.

Les bâtiments doivent, de ce point de vue, faire l'objet d'une vigilance particulière :

1. dans la gestion courante, à l'occasion d'interventions de maintenance ou de réparations, pour assurer aussi bien la protection des intervenants chargés des opérations que celle des occupants du bâtiment ;
2. dans la conduite d'opérations de travaux, qu'elles aient ou non pour finalité le traitement de l'amiante, toujours dans la perspective d'assurer autant la protection des travailleurs intervenant sur les matériaux que celle des occupants du bâtiment.

De plus, le décret modifie l'article annexe 13-9 (programme de repérage) en introduisant une notion de listes de produits (A, B, C).

- Les matériaux et produits de la **liste A** correspondent aux anciens matériaux friables : flocages, calorifugeages et faux plafonds.
- Les matériaux et produits de la **liste B** correspondent aux anciens matériaux non friables, aussi appelés les autres matériaux.
- La **liste C** reprend tous les matériaux précités dans la mesure où elle sert de base à la réalisation des repérages avant démolition d'un bâtiment.

Pour l'essentiel, les modifications introduites par ce décret sont applicables à compter du 1er février 2012.

Des dispositions transitoires sont prévues au décret pour tenir compte des repérages déjà réalisés et une application **avant 3 juin 2020**.



**LA DÉMARCHE STRATÉGIQUE
DESTRUCTION
MÉTHODIQUE
DE LA DGFIP**



Secrétaire Départementale : Sabine TRIQUENAU (SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.12)
Secrétaires adjoints : Alain FILIPPI (CFP Montgeron ☎ 01.69.40.87.24)
: Lionel BOYER (SIP Evry ☎ 01.69.36.63.11)
permanent : Frank SAINTOL (DDFIP ☎ 01.69.47.19.62)
Trésorière : Cécile COMOTTO (SIP Evry ☎ 01.69.36.69.50)
Courriel : fo.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr
Site web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/>

Pour information

Le dossier technique amiante (DTA) est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

La fiche

La fiche récapitulative du dossier technique amiante doit comporter :

- Sa date de rédaction (et celles de ses mises à jour) ;
- L'identification de l'immeuble pour lequel le DTA est constitué ;
- Les coordonnées de la personne qui détient le DTA ;
- Les modalités de consultation du DTA ;
- La liste des locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits figurant en annexe du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié ;
- La liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds ;
- la liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur localisation précise
- L'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds ;
- Le cas échéant, l'état de conservation des produits et matériaux contenant de l'amiante, autres que ceux mentionnés au point précédent alinéa ;
- Les mesures préconisées par l'opérateur de repérage lorsque des matériaux ou produits dégradés ont été repérés ;
- Les consignes générales de sécurité ;
- L'indication des travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Etiquette de repérage

Les étiquetages de repérage sont disponibles sous la forme d'étiquettes auto-adhésives dont voici deux exemples.



Vos représentant **FO** et les autres OS on demandé l'application des textes concernant l'affichage des zones amiantées.

L'ISST nous a répondu que l'affichage et les textes concernant l'amiante ne sont que des préconisations et que rien n'est obligatoire.

La direction nous a fait savoir qu'elle n'était pas opposée à un affichage, mais réfléchissait à son application. Pour elle, il ne faut pas que l'affichage crée un traumatisme chez les agents qui travaillent dans des environnements amiantés. Nous espérons que la direction ne mettra pas 7 ans à réfléchir sur l'application de ce décret.

La direction a soulevé un autre problème concernant les lieux amiantés où la DDFIP est locataire.

Doit-on reconduire ou pas le bail si le propriétaire n'effectue pas de DTA ou des travaux.

La réponse est claire au niveau des OS, on ne doit pas risquer la santé des agents.

III) Rapport d'activité 2012 de la médecine de prévention

En l'absence des 2 médecins Mme NAVARRA nous a présenté le rapport des médecins de prévention.

Après de longues années d'attente, nous avons enfin 2 médecins qui exercent une surveillance médicale au sein du MFE basée dans l'Essonne :

DDFIP, DISI Paris-Champagne, DOUANES, SCL (Labo), DDPP (DGCCRF), INSEE

Bilan très résumé :

- 1) Effectif total **1767** agents à **surveiller**.
- 2) **426** agents sont exposés à un risque professionnel et **recensés** dans les fiches de risques professionnels occasionnant au minimum une visite annuelle
- 3) **135** agents ont été **convoqués** l'an dernier en surveillance médicale Spéciale
- 4) **80** agents ont été **convoqués** en surveillance médicale quinquennale. Cette année c'étaient les années se terminant par les chiffres 3 et 0

IV) Nouvelles propositions de dépenses 2013

Suite à la déclaration liminaire, la direction a reconnu n'était pas une solution.

Beaucoup de poste souffrent des mêmes maux mais ils ne sont pas remontés par les registres CHS-CT.

Aussi la direction a proposé aux membres du CHS-CT de travailler par enveloppe.

- 1) le nettoyage et rafraichissement (35 000€)
 - Tous les postes
 - a) pour le nettoyage des sanitaires
 - b) pour les réparations y attenante.
 - Rafrâichissement des locaux
Le CFP DE YERRES
- 2) Electricité et l'éclairage (21 000€)
 - Tous les postes qui l'on demandé par le registre de contrôle.
- 3) Aux exercices d'évacuation des CFP. (6 000€)
En programmant divers exercices d'évacuation avec ou sans conseiller extérieur
- 4) A l'ambiance thermique (5 000€) + (5 000€)
Tous les postes
 - A) Sur le froid, en recherchant les zones de déperdition de la chaleur
 - B) sur la chaleur (ventilateurs, fontaine à eau, ...) (5 000€)
- 5) La borne accueil de PALAISEAU (14 537€)
- 6) Sur les recommandations de ISST concernant : (10 000€)
 - A) Corbeil, les CFP de la rue Féray
 - B) Suite à la visite des CFP de Corbeil-Villabé par les OS dans le cadre du CHS-CT et aux préconisations qu'elles ont remis dans leur rapport. La direction a décidé de se rendre dans ces lieux pour juger du bien fondé des demande de travaux préconisés.

Il est à noter que lors des visites CHS-CT par les OS, beaucoup de solutions peu onéreuses ont été trouvées avec l'aide des agents travaillant sur place. Reste que certaines solutions ont un coût.

- 7) Ambiance sonore (non chiffré)
Bien que beaucoup d'études aient démontré que le travail en plateau est générateur de maux pour les agents, la DGFIP continue à imposer ce mode d'ambiance de travail.
Aussi il est important pour nos collègues que la direction se penche sur ce problème.
Des caissons en remplacement de dalles de faux-plafonds devraient être testés.

Achat de 2 fauteuils ergonomiques.

Depuis 2013, les fauteuils ergonomiques ne sont plus pris en charge par la centrale.

Pour être pris par la centrale, l'agent doit être atteint d'une pathologie lourde nécessitant un siège ergonomique

Le registre de CHS-CT est un document important sur lequel les membres du CHS-CT s'appuient pour faire remonter vos problèmes de sécurité (**ATTENTION pas de Sécurité**), d'hygiène, de santé et de condition de travail. N'hésitez pas à le remplir.

Il est à la disposition de tous les agents, souvent à l'accueil. Réclamez-le à votre chef de poste ou de service.

V) Visite de la délégation du CHS-CT 91

La secrétaire du CHS-CT a lu les rapports des visites effectuées par les OS sur Corbeil.

Voir le point IV) 6)

Annexe

Déclaration liminaire



Madame la Présidente,

Depuis 2012, le comité Hygiène et Sécurité s'est vu ajouter les Conditions de Travail dans son domaine d'intervention.

Avec la baisse continue des crédits de fonctionnement des Directions, les conditions de travail des agents de la DGFIP se dégradent de jour en jour.

De plus en plus, les crédits du CHS-CT sont perçus comme des crédits auxiliaires devant suppléer aux insuffisances du budget de fonctionnement, et cela n'est plus admissible.

C'est à la Direction d'assurer la sécurité des agents, le CHS-CT n'ayant qu'une mission d'impulsion, et non vocation à prendre en charge des dépenses pérennes.

Afin d'apporter une amélioration sensible aux conditions de travail des personnels, les membres de la représentation syndicale du CHS-CT de l'Essonne vous demandent que soit réalisé, dans cet ordre de priorité, les travaux suivants sur les crédits du CHS-CT :

1. Aménagement de la Trésorerie de Corbeil- Villabé suivant les préconisations déterminées après la visite du 21 janvier 2013;
2. Opération globale de nettoyage, réparation, éclairage et sécurisation des sanitaires des sites en ayant fait la demande;
3. Réalisation des travaux et études nécessaires pour maintenir une ambiance thermique acceptable dans les sites en ayant besoin (HDI Corbeil, HDIF Corbeil, etc...);
4. Nettoyage complet du site de Yerres, aucune date n'ayant été donnée pour une rénovation nécessaire à la mise en place des SIP;
5. Recensement et réalisation des travaux nécessaires à l'éclairage, en procédant notamment à l'harmonisation de couleur des pavés lumineux;
6. Signalétique de toutes les zones contenant des matériaux amiantés.

Afin que les dépenses soient engagées sur le budget 2013, nous vous demandons qu'un groupe de travail soit organisé en Septembre, et que les devis concernant les dépenses demandées nous y soient présentés.

Un CHS-CT devra être organisé rapidement après le groupe de travail afin de valider les dépenses.

Enfin, un CHS-CT devra se tenir au plus tard en Novembre afin de déterminer les priorités 2014 et d'établir le calendrier des visites de sites.

Ces demandes sont cohérentes et démontrent la responsabilité des représentants du personnel dans le CHS-CT. S'il advenait que nos propositions soient écartées, nous serions amenés à nous interroger sur notre participation au CHS-CT.

Pour l'Intersyndicale,

La Secrétaire Syndicale du CHS